



## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2017

<p><b>DELIBERATION N° : 20171117_22</b></p> <p><b>OBJET :</b> Convention de partenariat entre la Commune de Saint-Joseph et l'Association Valentin Haüy</p> <p>NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :</p> <p style="text-align: right;"><b>01 DEC. 2017</b></p> <p>Nombre des conseillers en exercice : <b>39</b></p> <p>Présents : 28 Procuration : 5 Votants : 33 Abstention : 0 Exprimés : 33</p> <p>L'élu(e) délégué(e)</p>	<p>L'an deux mille dix-sept, le dix-sept novembre à dix-sept heures dix-neuf minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Patrick LEBRETON - Maire</p> <p><b>Présents</b> LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; VIENNE Axel ; YEBO Henri Claude ; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; VIENNE Raymonde ; KERBIDI Gérald ; JAVELLE Blanche Reine ; GRONDIN Jean Marie ; HOAREAU Claudette ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; PAYET Yannis ; GEORGET Marilyne ; HOAREAU Sylvain ; GUEZELLO Alin ; FONTAINE Olivier.</p> <p><b>Représentés</b> MUSSARD Rose Andrée représentée par LEJOYEUX Marie-Andrée BATIFOULIER Jocelyne représentée par VIENNE Axel LEBON Marie-Jo représentée par NAZE Jean-Denis BOYER Julie représentée par LANDRY Christian RIVIERE François représenté par GUEZELLO Alin</p> <p><b>Absents</b> HOAREAU Jeannick ; FRANCOMME Brigitte ; ASSATI Marie Pierre ; PAYET Priscilla ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry.</p>
<p>Le Maire</p>   <p><b>Christian LANDRY</b></p>	<p>Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Monsieur PAYET Yannis, conseiller municipal, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</p>

**Séance du 17 novembre 2017****DÉLIBÉRATION N° : 20171117\_22****OBJET :****Convention de partenariat entre la Commune de Saint-Joseph et l'Association Valentin Haüy****NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE****Le Maire expose :**

La Commune de Saint-Joseph développe depuis plusieurs années son offre de lecture à destination des publics empêchés. Dans cette optique d'accessibilité à la culture, elle a notamment mis en œuvre le « Prêt à domicile » pour les personnes âgées, et la constitution à cet effet d'un fonds d'ouvrages dit «Grand caractère».

Depuis peu, la Ville de Saint-Joseph a souhaité compléter son dispositif d'offre documentaire en faveur des publics empêchés de lire. Ainsi, la Ville de Saint-Joseph souhaite mettre en place au sein de la médiathèque un espace « Lire Autrement », avec des livres en téléchargement au format DAISY, sur CD gravés ou sur tout type de support mémoire et appareil de lecture.

DAISY (Digital Accessible Information SYstem) est un format pour livres audio, spécialement conçu pour faciliter la lecture par les personnes déficientes visuelles (aveugles ou malvoyantes). D'autres personnes empêchées de lire des documents imprimés (dyslexiques, handicapés voyants mais ayant du mal à tourner les pages d'un livre) peuvent aussi bénéficier des apports des livres audio DAISY.

La médiathèque de l'Association Valentin Haüy (Paris 7e) dispose d'un fonds de plus de 20 000 livres audio DAISY.

Le prêt et l'envoi par La Poste de ces livres sous forme de CD ou par téléchargement via le site Éole (<http://eole.avh.asso.fr>) est possible pour toute personne justifiant d'un handicap visuel (carte d'invalidité à 80% et plus ou certificat médical établi par un ophtalmologiste).

L'Association Valentin Haüy par l'intermédiaire de sa médiathèque s'engage à :

- Offrir aux services de la médiathèque de Saint-Joseph un accès à l'intégralité des collections de livres au format DAISY via la bibliothèque de téléchargement Éole ([eole.avh.asso.fr](http://eole.avh.asso.fr)). Sur simple demande de la bibliothèque partenaire, des identifiants de connexion lui seront fournis et lui permettront de télécharger des livres au format DAISY sans limitation de nombre. Les livres pourront ensuite être mis à disposition des usagers empêchés de lire de la médiathèque de Saint-Joseph. Cette mise à disposition pourra s'effectuer sur les supports du choix de la médiathèque de Saint-Joseph, sur CD gravés par ses soins ou sur tout type de support mémoire et appareil de lecture, qu'il appartienne à la bibliothèque ou à l'utilisateur bénéficiaire. Les livres pourront être conservés à l'échéance de la convention dans les collections de la médiathèque de Saint-Joseph.



- Relayer l'information sur ce partenariat et cette nouvelle offre dans ses supports de communication auprès des personnes empêchées de lire.

Envoyé en préfecture le 01/12/2017  
Reçu en préfecture le 01/12/2017  
Affiché le 01/12/2017  
ID : 974-219740126-20171117-DCM20171117\_22-DE

- Sur demande de la médiathèque de Saint-Joseph, l'Association Valentin Haüy peut mettre en dépôt des livres au format DAISY gravés sur CD.

Si la Commune de Saint-Joseph demande le dépôt de livres supplémentaires au format Daisy gravés sur CD, en contrepartie de l'apport de l'Association Valentin Haüy dans le cadre du présent partenariat, elle participera au prix de réalisation des CD. Le prix est fixé à 2 € net de taxe par CD gravé (association loi 1901 reconnue d'utilité publique le 09.04.1959, parution au Journal Officiel n°87 du 14.04.1959 et exonérée de TVA).

Par ce biais, et sur le principe fondateur de la "Culture pour tous", la Ville de Saint-Joseph vise ainsi à faciliter un meilleur accès à la lecture pour les publics empêchés de lire.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver le projet de convention à intervenir entre l'Association Valentin Haüy et la Ville de Saint-Joseph en vue de la mise en œuvre d'un espace "Lire Autrement" au sein de la médiathèque, pour une durée de deux ans renouvelable par tacite reconduction et prenant effet à compter de la date de sa signature ;
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention et tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

#### Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°22.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

**Présents : 28**

**Représentés : 5**

**Pour : 33**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

**Article 1<sup>er</sup> .-** **APPROUVE** le projet de convention à intervenir entre l'Association Valentin Haüy et la Ville de Saint-Joseph en vue de la mise en œuvre d'un espace "Lire Autrement" au sein de la médiathèque, pour une durée de deux ans renouvelable par tacite reconduction et prenant effet à compter de la date de sa signature.

**Article 2 .-** **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Article 3 .-** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire par télétransmission en  
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du : **01 DEC. 2017**

Lélu(e) délégué(e)

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire



**Christian LANDRY**

Envoyé en préfecture le 01/12/2017

Reçu en préfecture le 01/12/2017

Affiché le 01/12/2017



ID : 974-219740123-20171117-DCM20171117\_22-DE